

DOCUMENT D'INFORMATION



*Projet de modification de la limite du
parc national du Mont-Mégantic*



Québec 

DOCUMENT D'INFORMATION



*Projet de modification de la limite du
parc national du Mont-Mégantic*

Ce document a été réalisé par :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction des parcs nationaux

Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesques Est, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Rédaction

Linda St-Michel

Collaboration

Geneviève Brunet
Pierre Goulet, Sépaq
Camille-Antoine Ouimet, Sépaq
Isabelle Tessier

Cartographie

André Lafrenière

Mise en page

André Lafrenière

Photographies

MFFP
Sépaq
Service canadien de la faune



Table des matières

INTRODUCTION	1	
1. Le parc national du Mont-Mégantic	3	
2. Localisation des terrains visés par le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Mégantic	5	
3. Objectifs de conservation	9	III
3.1. Secteur de l'entrée nord du parc : les montagnes de Franceville	9	
3.2. Secteur du mont Victoria	10	
3.3. Secteur du mont Saint-Joseph	10	
3.4. Secteur de l'entrée sud du parc : l'ASTROLab	12	
4. Zonage	13	
4.1. Zones de préservation	14	
4.2. Zones d'ambiance	19	
4.3. Zones de services	19	
CONCLUSION	21	
LISTE DU TABLEAU ET DES CARTES		
Tableau 1 Terrains visés par le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Mégantic (lots des anciens cadastres ou de la rénovation cadastrale)	5	
Carte 1 Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Mégantic	7	
Carte 2 Zonage actuel	15	
Carte 3 Zonage proposé	17	



Introduction



Montagnes de Franceville, l'un des secteurs visés par la modification de la limite du parc national du Mont-Mégantic (Sépaq).

En juin 1993 avaient lieu des audiences publiques concernant le projet de création du parc national du Mont-Mégantic. À cette époque, les limites du parc avaient reçu l'approbation générale d'une grande partie des participants. Toutefois, en 1994, au moment de créer légalement celui-ci, quelques lots ou parties de lots n'ont pu y être intégrés en raison de délais liés à leur acquisition. La superficie du parc s'est alors limitée aux terres du domaine de l'État. Les acquisitions de terrains qui n'avaient pu être concrétisées à ce moment étant maintenant réalisées, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) désire les inclure dans les limites du parc national. La superficie actuelle de celui-ci est de 54,8 km² et, avec le projet de modification de ses limites, elle serait portée à 59,7 km².

Conformément à la Loi sur les parcs (chapitre P-9), les limites d'un parc national peuvent être modifiées par le gouvernement si le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a préalablement annoncé cette intention et accordé

un délai de soixante jours à compter de la publication de cet avis pour permettre aux personnes intéressées de lui transmettre leurs commentaires. Dans le cas où une personne s'opposerait

à la modification de la limite proposée, celle-ci doit le signifier par écrit et elle pourra alors être entendue par le ministre ou son représentant lors d'une audience publique.

Le présent document vise à informer les personnes intéressées de la modification de la limite du parc national du Mont-Mégantic. Il présente le nouveau périmètre envisagé, les objectifs de conservation poursuivis ainsi que le nouveau zonage du parc.

Le MFFP souhaite que l'information contenue dans ce document suscite des échanges constructifs. Il espère aussi que l'apport des citoyens et des organismes dans le processus de consultation publique permettra d'améliorer ce projet d'intérêt collectif.



1 Le parc national du Mont-Mégantic



Paysage montagneux (mont Mégantic, vallée et crête périphérique) (MFFP)

Le 16 juin 1994, en créant le parc national du Mont-Mégantic, le gouvernement du Québec confirmait son intention de protéger d'une manière permanente les composantes biophysiques d'un territoire représentatif de la région naturelle des montagnes frontalières.

Cette région se caractérise par un imposant massif de forme quasi circulaire de quelque 10 km de diamètre pour près de 30 km de circonférence. Le paysage montagneux présente une forme assez unique au Québec sur le plan géologique en raison d'une intrusion magmatique qui marque l'ensemble du territoire. Le mont Mégantic constitue le noyau central du massif. Composé de roches granitiques, il culmine à 1 105 m d'altitude et il est entouré d'une crête aux flancs abrupts et d'une vallée profonde. La crête périphérique présente quelques sommets d'importance, dont ceux des monts Saint-Joseph (1 065 m), Victoria (1 055 m) et Notre-Dame (905 m), sans compter ceux des montagnes Noire (880 m) et de Franceville (835 m).

L'une des nombreuses particularités de cette région naturelle est l'effet de barrière de ces hauts reliefs sur les masses d'air, qui amène des précipitations plus abondantes que dans les régions voisines.

La végétation du massif constitue une composante naturelle importante du parc, notamment en rai-

son de la rareté de certaines espèces. De la base au sommet, les peuplements végétaux se diversifient, passant de l'érablière à bouleau jaune à la sapinière à bouleau jaune et à bouleau blanc, puis à la sapinière à oxalide de montagne, où les conditions climatiques sont plus rigoureuses. Les peuplements d'érables couvrent près de 40 % de la superficie totale du parc.



Paysages forestiers (Sépaq et MFFP)

Sur les monts Mégantic et Saint-Joseph, la sapinière à oxalide de montagne bénéficie du statut de forêt rare et ancienne. Sur des sommets intermédiaires (montagne Noire et colline du Pain de Sucre) s'est établie la sapinière à épinette rouge montagnarde, une association végétale rare au Québec. À cette altitude, on trouve également des espèces particulières qui ont une affinité arctique alpine, telles que le jonc trifide, ou une affinité boréale, telles que la gentiane amarelle et l'épilobe de Horneman.

Une faune diversifiée, adaptée aux conditions climatiques rigoureuses, évolue dans ce milieu naturel. On y trouve une vingtaine d'espèces de mammifères, plusieurs espèces d'amphibiens et au-delà de 125 espèces d'oiseaux, dont la grive de Bicknell, une espèce désignée vulnérable.

Enfin, la présence dans le parc national d'un centre de recherche en astronomie (l'observatoire astronomique du mont Mégantic de l'Université de Montréal), d'un centre d'interprétation de la nature et de l'astronomie (l'ASTROLab) et d'un observatoire astronomique réservé au public (l'observatoire populaire) permet aux visiteurs de vivre de riches expériences entre ciel et terre.

4



Jonc trifide (MFFP)



Observatoire astronomique du Mont-Mégantic (Sépaq)



2 Localisation des terrains visés par le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Mégantic

Le parc national du Mont-Mégantic s'étend présentement sur près de 55 km². Les modifications proposées permettraient de faire passer sa superficie à environ 60 km², soit une augmentation de près de 9 %. L'intégration des terrains visés par la modification assurerait une meilleure protection des monts Saint-Joseph, Notre-Dame et Victoria, de même que des montagnes de Franceville. De plus, la

consolidation et l'amélioration de la mise en valeur du parc seraient facilitées par l'intégration de ces terrains.

Le tableau 1 précise les terrains visés par le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Mégantic et la carte 1 permet de les localiser.

5

Tableau 1

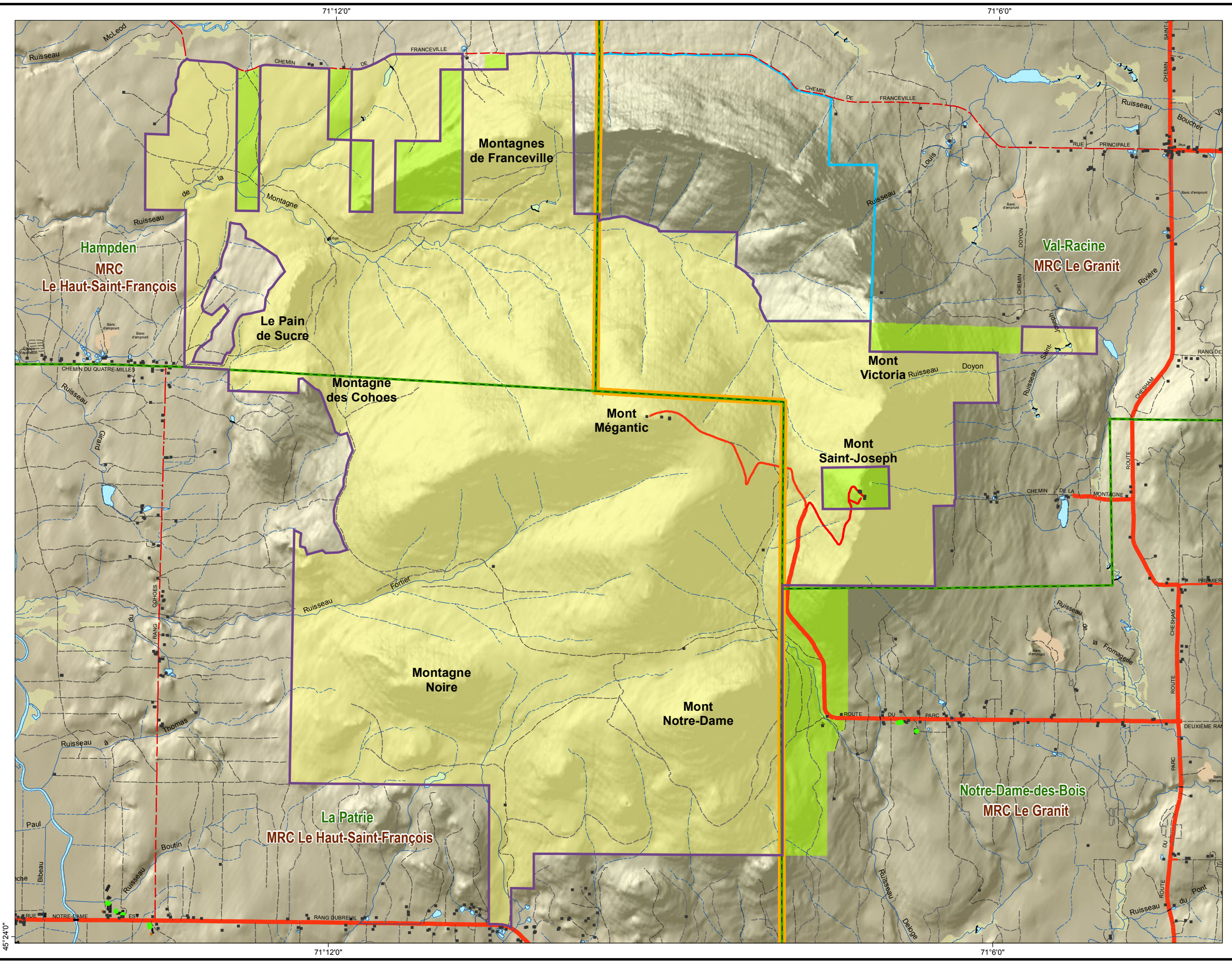
Terrains visés par le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Mégantic

Secteur (municipalité)	Lots anciens cadastres ¹ du canton de :	Lots, cadastre du Québec rénové ² de la circonscription foncière de :	Superficie km ² (hectares)
Entrée nord : montagnes de Franceville (Hampden)	Hampden	Compton	1,8 (183,2)
	188-1, 95, 96-1 89-1, 88-1, 84 82, 81	4 773 860 (partie)	
Mont Victoria (Val-Racine)	Marston	Frontenac	0,6 (60,0)
	462	4 826 651	
Mont Saint-Joseph (Val Racine)	Chesham rang 1	Frontenac	0,4 38,5
	3 (partie), 4 (partie) 5 (partie)	4 499 961 (partie)	
	4-1	4 501 808	
	4-2	4 501 807	
Entrée sud : L'ASTROLab (Notre-Dame-des- Bois)	Chesham rang 2	Frontenac	2,1 (210,4)
	1-1, 2-2 2-3, 3-3	4 766 744	
	1-2, 2-1 3-1, 3-2	4 978 970	
	1 (partie)	4 978 971	
	2 (partie)	4 978 972	
	3 (partie)	5 331 232	
	Chesham rang 3		
	1, 2, 3-1	4 766 743	
TOTAL			4,9 (492,1)

¹ Lots correspondant aux cadastres de la province du Québec avant sa réforme.

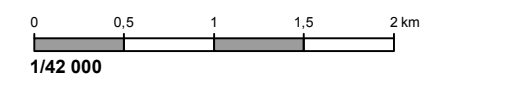
² Lots correspondant aux travaux de la réforme du cadastre du Québec (ou rénovation cadastrale)

Carte 1 :
Projet de modification de la limite du
parc national du Mont-Mégantic

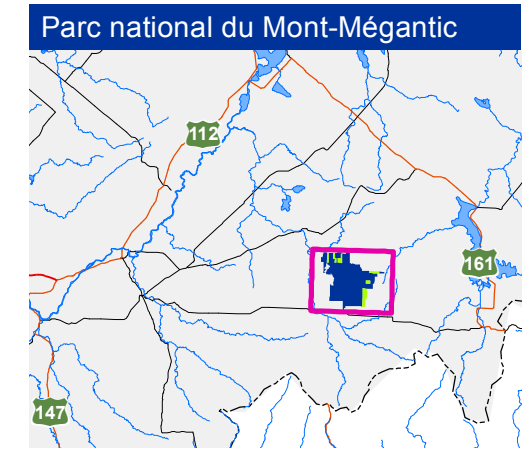


- Parc national du Mont-Mégantic (54,8 km²)
- Lots visés par l'agrandissement (4,9 km²)
- Réserve écologique Samuel-Brissson
- Limite des municipalités
- Limite des municipalités régionale de comté (MRC)

Métadonnées
 Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
 Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 7



Sources
 Données : Base de données topographiques (BDTQ) à l'échelle de 1/20 000
 Organisme : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Réalisation
 Direction des parcs nationaux
 © Gouvernement du Québec, avril 2015





3 Objectifs de conservation

De façon générale, le projet de modification de la limite du parc national vise à améliorer la protection du massif du mont Mégantic par l'ajout de parcelles contiguës au parc actuel.

3.1. SECTEUR DE L'ENTRÉE NORD DU PARC : LES MONTAGNES DE FRANCEVILLE

L'intégration au parc des terrains totalisant 1,8 km² permettrait de protéger une grande partie du versant ouest des montagnes de Franceville. La sapinière y domine, mais dans une moindre mesure que sur le mont Mégantic, vu l'altitude qui y est moindre (835 m contre 1 100 m). Sur les terrains visés par le projet de modification de la limite, l'érablière à bouleau jaune et à érable rouge de même que la bétulaie blanche à sapin baumier dominant le bas des versants, tandis que la sapinière à érable à sucre et à érable rouge occupe le haut des talus.

Ce secteur abrite deux espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, soit la chauve-souris rousse et la salamandre sombre du Nord. Une flore unique y est également présente. À ce titre, citons l'ail des bois, une espèce floristique désignée vulnérable, ainsi que la stellaire fausse-alsine, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.



Secteur des montagnes de Franceville (MFFP et Sépaq)

3.2. SECTEUR DU MONT VICTORIA

Dans le secteur du mont Victoria, le projet de modification de la limite consiste à intégrer un terrain de 0,6 km² couvrant à la fois le sommet du mont Victoria et une partie de son versant est. Ce terrain fait en quelque sorte le pont entre les étangs du ruisseau Saint-Joseph et le reste du parc national.

La végétation passe de l'érablière rouge à la base du mont Victoria (560 m), à la sapinière à bouleau blanc et l'érablière à bouleau jaune, pour devenir une sapinière à oxalide de montagne au sommet (1 055 m). Cet étagement est caractéristique d'un milieu montagnard.

10

La sapinière à oxalide de montagne : une forêt rare et ancienne

Présente au sommet des monts Victoria, Saint-Joseph et Mégantic, la sapinière à oxalide de montagne est considérée comme une forêt rare et ancienne et, à ce titre, elle s'est vu accorder le statut d'écosystème forestier exceptionnel au Québec. Cette rareté découle du fait que la strate arborée est presque exclusivement composée de sapin baumier et d'une flore herbacée majoritairement formée d'oxalide de montagne. On trouve cette association uniquement sur les hauts sommets du sud du Québec. Par ailleurs, le climat plus rigoureux en altitude et les périodes répétitives d'épidémies d'insectes ravageurs influencent beaucoup la morphologie des sapins. Près des sommets, les arbres sont plus rabougris et l'on observe beaucoup de chicots (arbres morts, mais encore debout).

Le sommet du mont Victoria abrite une espèce d'oiseau à statut particulier, la grive de Bicknell. Cette petite grive est considérée comme l'une des espèces d'oiseaux les plus rares au Canada. Au Québec, elle est une espèce désignée vulnérable.



Grive de Bicknell (Service canadien de la faune)

La grive de Bicknell niche sur les sommets des monts Mégantic, Saint-Joseph et Victoria. Elle affectionne les forêts principalement composées de sapin baumier ou d'épinette rabougrée et dotées d'un couvert très dense, mais elle peut également se trouver dans des forêts mixtes à l'altitude aussi basse que 850 m.

3.3. SECTEUR DU MONT SAINT-JOSEPH

D'une superficie de 0,4 km², le terrain du secteur du mont Saint-Joseph permet de protéger le sommet de celui-ci. D'une altitude de 1 065 m, ce mont présente un écosystème forestier semblable à celui du mont Victoria. On y trouve la sapinière à oxalide de montagne et la sapinière à bouleau blanc et il est l'habitat préféré de la grive de Bicknell.

L'élément distinctif de ce secteur concerne son caractère historique, étant donné la présence du sanctuaire du mont Saint-Joseph, qui témoigne de la ferveur religieuse du début du XXe siècle.



La petite histoire du sanctuaire du mont Saint-Joseph

L'histoire du sanctuaire du mont Saint-Joseph débute en 1881 avec l'érection, au sommet du mont, d'une croix en bois recouverte de fer blanc de plus de 4 m de hauteur. Deux ans plus tard, une chapelle y est construite en l'honneur de Saint-Joseph. En 1912, cette chapelle s'écroule et, à l'été 1913, les travaux pour la construction de la seconde chapelle commencent. Celle-ci, plus grande que la première, est surmontée d'une croix. Cette chapelle est restaurée en 1941, puis à plusieurs reprises dans les années ultérieures. Au printemps 1942, pour se rendre au sommet du mont Saint-Joseph, on trace un chemin qui passe par le rang 2 (aujourd'hui le chemin menant à l'observatoire astronomique). Ce chemin est alors accessible à cheval, mais, à partir de 1943, des tronçons carrossables s'ajoutent, si bien que la route est finalement achevée en 1956. Durant

les années 1940-1950, la popularité du sanctuaire du mont Saint-Joseph connaît son apogée et des milliers de croyants viennent y prier chaque année, au mois d'août, lors du pèlerinage annuel.



Pèlerinage annuel au sommet du mont Saint-Joseph

En 1999, la Corporation épiscopale catholique romaine de Sherbrooke cède au gouvernement du Québec sa propriété, soit le terrain du sommet du mont Saint-Joseph ainsi que les bâtiments construits, à l'exception toutefois de la chapelle, qui demeure la propriété du diocèse.

Depuis 1941 les lieux ont été réaménagés et la chapelle a connu de nombreuses transformations, la dernière remontant à 2002.



Photo: Collection chanoine Lucien Bouché



Photo: Parc national du Mont-Mégantic



Photo: Marie-Georges Bélanger

Chapelle du mont Saint-Joseph, de 1941 à aujourd'hui (Sépaq)

3.4. SECTEUR DE L'ENTRÉE SUD DU PARC : L'ASTROLAB

Acquis par le gouvernement du Québec dans les années 1995 et 1996, les terrains situés à l'entrée sud du parc totalisent une superficie d'environ 2,1 km². Depuis ce jour, de nombreux aménagements (bâtiments, équipements) ont été réalisés sur ces terrains. La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) y a

également aménagé plusieurs sentiers menant, entre autres, au sommet des monts Mégantic, Saint-Joseph et Victoria. Une section d'environ 2 km de la route d'accès au parc, et qui mène au sommet des monts Mégantic et Saint-Joseph, se trouve aussi sur ces terrains. L'intégration de ceux-ci viendrait confirmer la présence de ces aménagements dans les limites officielles du parc national.

12



Vue de l'ASTROLab, du centre de découverte et de services et du bâtiment de restauration (Sépaq)



4 Zonage



Sentier pédestre dans le secteur des montagnes de Franceville (MFFP)

Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel pour assurer le respect de la mission de préservation des parcs nationaux ainsi que leur découverte. Il consiste à découper le territoire d'un parc dans le but de moduler le degré de préservation accordé à différents secteurs, selon les patrimoines naturel, paysager et culturel qui s'y trouvent. Il constitue un outil déterminant pour la conservation du patrimoine naturel, puisqu'il permet de circonscrire les sites nécessitant une protection particulière. Ainsi, le zonage permet d'orienter, à long terme, les actions de protection, de restauration et les projets d'aménagement et de mise en valeur durables d'un parc. En outre, le plan de zonage d'un parc a une portée légale, puisqu'il fait partie intégrante du Règlement sur les parcs (chapitre P-9, r.25).

Le zonage des parcs nationaux comprend cinq catégories de zones, soit les zones de préservation extrême, de préservation, d'ambiance, de récréation intensive³ et de services. Chaque zone correspond à un degré de protection et d'utilisation qui lui est propre. Les

³ Bien que la catégorie des parcs « de récréation », à laquelle ce type de zonage est exclusif, ait été abolie en 2001, les zones de récréation intensive sont maintenues, par état de fait, dans les parcs nationaux où elles sont déjà établies. Toutefois, aucune autre zone de récréation intensive ne sera désignée à l'avenir.

zones de préservation extrême et de préservation sont définies en fonction de facteurs tels que la fragilité, la rareté, le caractère exceptionnel et la représentativité des composantes du parc. Les zones de services tiennent compte des impératifs d'accueil et de séjour des visiteurs et sont déterminées selon la capacité de support du milieu. Les zones d'ambiance sont destinées à la découverte et à l'exploration de celui-ci. Enfin, les zones de récréation intensive, offrent une bonne capacité de support et désignent des endroits à fort potentiel pour la pratique d'activités récréatives de plein air.

Le plan de zonage actuel, établi en 1994, au moment de la création du parc national du Mont-Mégantic, compte trois des cinq catégories de zones, soit des zones de préservation, d'ambiance et de services. Les zones d'ambiance prédominent et occupent actuellement plus des deux tiers de la superficie du parc, soit 37 km². Un peu moins du tiers du territoire, soit 17,6 km², est voué à la préservation, tandis que les zones de services occupent moins de 1 % du territoire, soit moins de 1 km². La carte 2 présente le zonage en vigueur au parc national du Mont-Mégantic.

Le Ministère souhaite revoir ce zonage afin de mieux refléter l'objectif prioritaire de conservation retenu

en 2001 par le gouvernement du Québec pour les parcs nationaux. C'est en effet cette année-là que le gouvernement a apporté d'importantes modifications à la Loi sur les parcs (chapitre P-9) en vue, notamment, de renforcer leur mission de conservation, comme en témoigne la définition retenue pour ces territoires :

« Parc : un parc national dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive » (Loi sur les parcs, article 1).

C'est donc dans cet esprit et dans le contexte de la modification de la limite du parc national du Mont-Mégantic qu'une révision du zonage de ce parc a été entreprise. Ainsi, en collaboration avec la Sépaq, le zonage a été revu afin de mieux répondre à l'objectif de protection du territoire tout en offrant la possibilité de pratiquer des activités d'éducation et de récréation extensive. Le nouveau zonage tient compte à la fois des aménagements réalisés depuis près de 20 ans et des projets de mise en valeur du parc envisagés dans les années à venir. Il prend également en considération les connaissances acquises au fil des années sur le milieu naturel du parc.

Les trois catégories de zones actuelles ont été retenues dans la nouvelle proposition. Les superficies que celles-ci occupent ont toutefois été considérablement modifiées, les zones de préservation devenant largement prédominantes. La carte 3 présente le nouveau zonage proposé du parc national du Mont-Mégantic.

4.1. ZONES DE PRÉSERVATION

Les zones de préservation visent principalement la protection et, s'il y a lieu, la restauration des patrimoines naturel, paysager et culturel, ainsi que leur découverte

par des moyens ayant peu ou pas d'impact sur le milieu. Les seules infrastructures pouvant y être aménagées sont des sentiers pédestres et des belvédères. À l'occasion, lorsque les distances le justifient, des campings rustiques et des refuges peuvent être installés. On ne peut y construire de nouvelles routes et les transports motorisés y sont interdits..

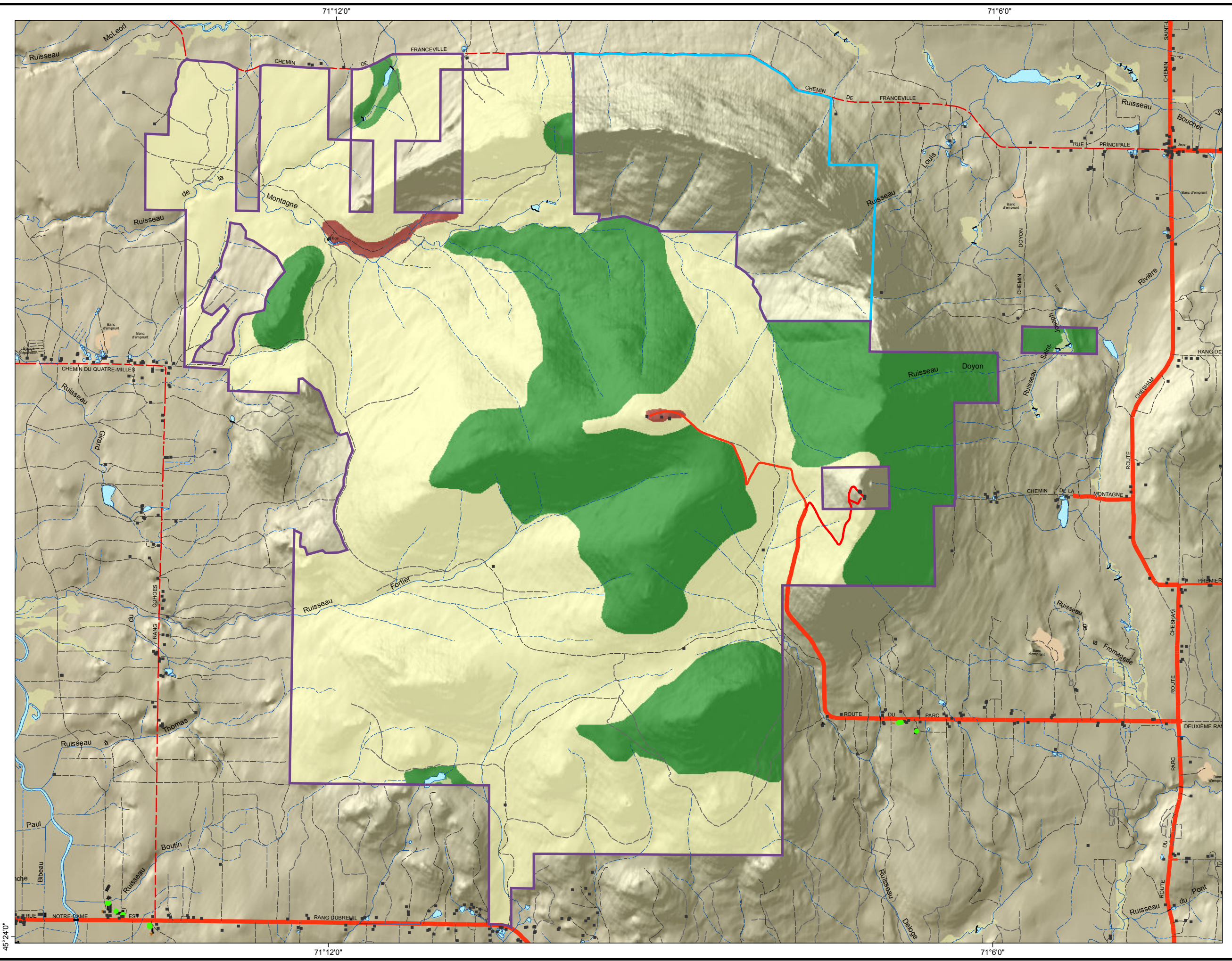
Près de 47,7 km², soit près de 80 % de la superficie du parc, seraient dorénavant en zones de préservation. Ces zones dominent sur l'ensemble des monts constituant le massif montagneux du parc afin de protéger non seulement la mosaïque forestière importante pour le domaine vital de la grande faune, mais aussi les habitats des espèces à statut particulier, tant fauniques que floristiques.

Ces zones permettent également de préserver deux vastes écosystèmes forestiers exceptionnels. Le premier, présent au sommet des monts Mégantic, Saint-Joseph et Notre-Dame, est caractérisé par la sapinière à oxalide de montagne qui, par surcroît, abrite la grive de Bicknell. Le second, la sapinière à épinette rouge montagnarde, est une forêt rare que l'on trouve au sommet de la montagne Noire et de la colline du Pain de Sucre. Les zones de préservation s'étendent également sur la majeure partie du massif montagneux, et ce, afin de protéger la tête des nombreux ruisseaux du parc. L'ensemble des milieux humides et des ruisseaux du parc est d'ailleurs situé en zone de préservation.



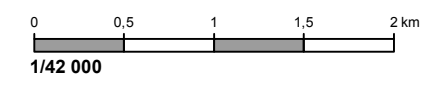
Ruisseau de la montagne (MFFP)

Carte 2 :
Zonage actuel



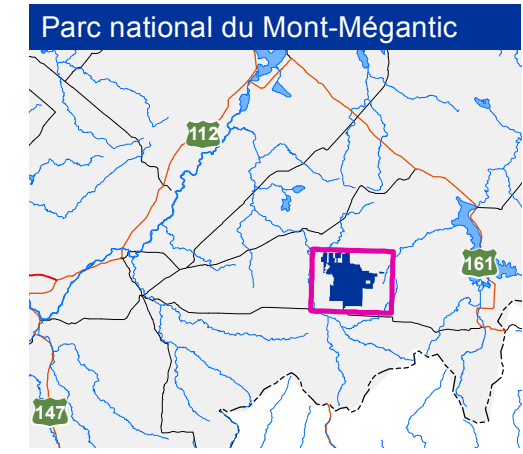
- Préservation
- Ambiance
- Services
- Limite actuelle du parc national du Mont-Mégantic (54,8 km²)
- Réserve écologique Samuel-Brisson

Métadonnées
 Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
 Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 7

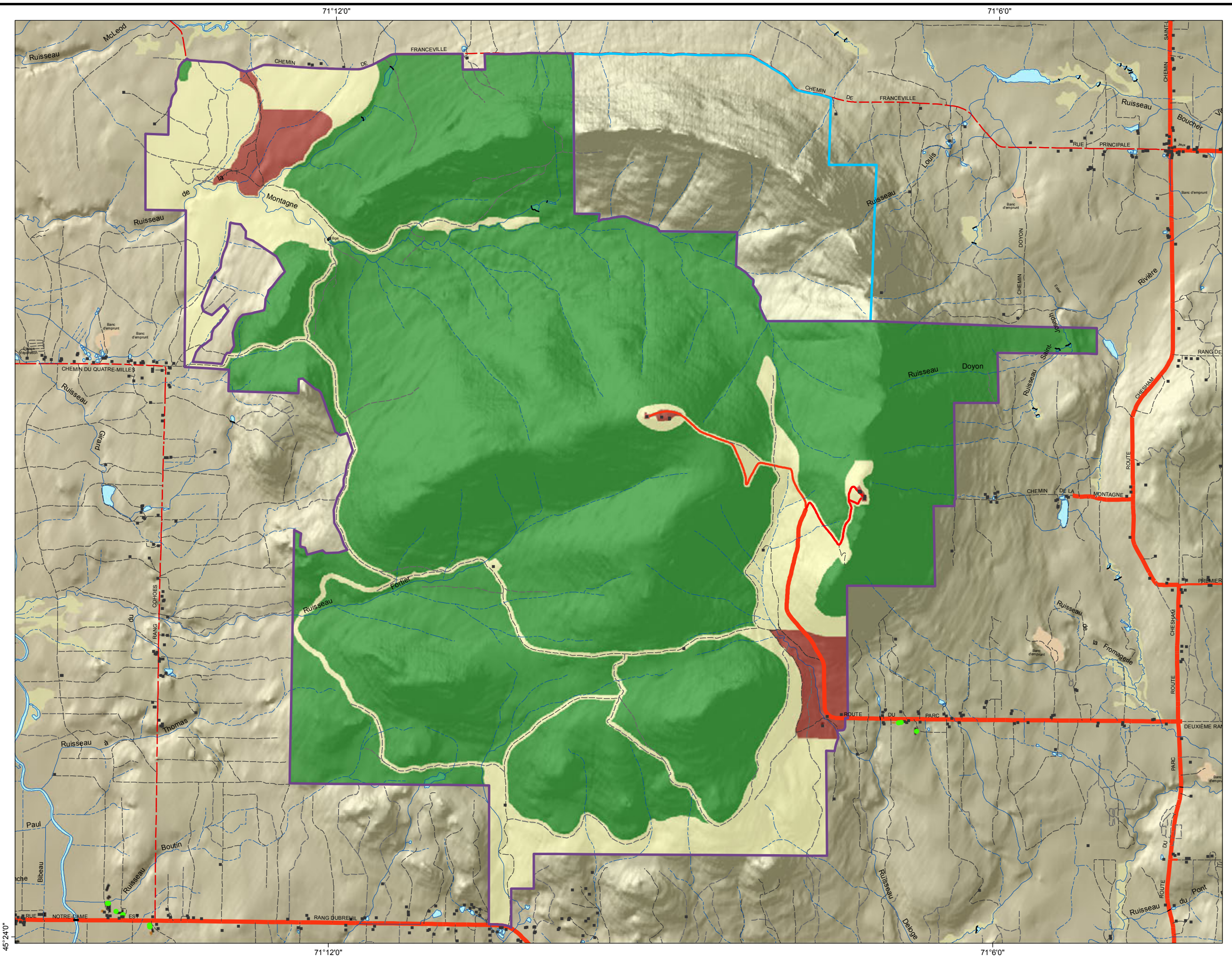


Sources
Données : Base de données topographiques (BDTQ) à l'échelle de 1/20 000
Organisme : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Réalisation
 Direction des parcs nationaux
 © Gouvernement du Québec, avril 2015

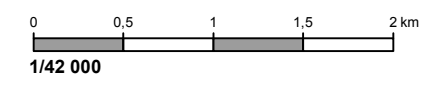


Carte 3 :
Zonage proposé



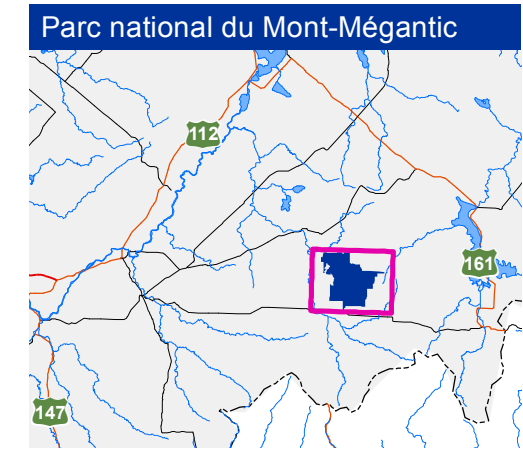
- Préservation
- Ambiance
- Services
- Limite proposée du parc national du Mont-Mégantic (59,7 km²)
- Réserve écologique Samuel-Brisson

Métadonnées
 Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
 Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 7



Sources
Données : Base de données topographiques (BDTQ) à l'échelle de 1/20 000
Organisme : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Réalisation
 Direction des parcs nationaux
 © Gouvernement du Québec, avril 2015





4.2. ZONES D'AMBIANCE

Les secteurs du parc offrant un bon potentiel de découverte et d'exploration du milieu naturel ainsi que la possibilité de pratiquer des activités récréatives extensives ont été désignés zones d'ambiance. Ces zones occuperaient dorénavant une superficie totale de 10,5 km², ce qui représenterait un peu moins de 18 % de l'ensemble du parc.

En raison de sa fonction, la route du parc qui permet l'accès au sommet des monts Mégantic et Saint-Joseph a été classée dans cette catégorie de zones. Ailleurs dans le parc, les zones d'ambiance couvrent les chemins ou les sentiers multifonctionnels. Là où ceux-ci traversent une zone de préservation, une bande de 60 m (30 m de part et d'autre de la ligne médiane du sentier) de zone d'ambiance est prévue afin de permettre, si nécessaire, des travaux de réfection ou de réaménagement des sentiers. Les zones d'ambiance sont aussi délimitées en fonction de l'offre d'hébergement actuelle et future. On y trouve un camping rustique, des relais et des refuges.



Refuge au sommet du mont Saint-Joseph (Sépaq)

4.3. ZONES DE SERVICES

Quatre zones de service d'une superficie totale de 1,5 km² et qui représentent plus de 2 % de la superficie du parc ont été définies. Ces zones comportent, principalement, les aménagements permettant l'accueil, l'information et l'hébergement des visiteurs, ainsi que la gestion du parc. La zone de

service située à l'entrée sud du parc, dans le secteur de l'ASTROLab, comprend la plupart des bâtiments du parc servant à la fois à l'administration et aux divers services offerts aux visiteurs (bureau administratif, centre de découverte et de services, l'ASTROLab, restaurant, garage-atelier et stationnement).



Centre de découverte et de services, secteur Franceville (Sépaq)

La deuxième zone de services est délimitée au sommet du mont Saint-Joseph. C'est là que l'on trouve une tour de télécommunication, un refuge, ainsi que les aménagements liés aux activités de pèlerinage (chapelle, abri, croix et stationnement).

La troisième zone de services est située au sommet du mont Mégantic. Elle inclut l'observatoire astronomique de l'Université de Montréal (territoire sous bail) de même qu'une section du chemin y conduisant. Viennent s'y ajouter les aménagements nécessaires aux travaux des chercheurs (hébergement, garage-atelier, stationnement). Un chalet pour les visiteurs du parc, un observatoire populaire, destiné à l'initiation à l'astronomie, de même qu'un stationnement y sont également présents. Ces derniers équipements sont exploités par la Sépaq.

Enfin, la quatrième zone de services se situe dans le secteur de Franceville. Elle comprend le camping, les chalets ainsi que les bâtiments et services connexes (route d'accès, centre de découverte et de services, stationnement).



Conclusion

À l'issue de la période de consultation, le Ministère soumettra la proposition de modification de la limite du parc national du Mont-Mégantic au gouvernement, en vue d'une modification du Règlement sur les parcs et du Règlement sur l'établissement du parc national du Mont-Mégantic (chapitre P-9, r. 14).

Le Ministère est persuadé que la consultation publique sur le projet de modification de la limite du parc national permettra aux différents intervenants concernés de dégager une vision commune de la conservation et de la mise en valeur de ce territoire exceptionnel.



Vue vers le mont Mégantic (Sépaq)

Pour tout renseignement, vous pouvez
communiquer avec le Service à la clientèle
du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

Téléphone : 1 844 523-6738 (sans frais)
Télécopieur : 418 644-6513

Courriel : services.clientele@mffp.gouv.qc.ca
Internet : www.mffp.gouv.qc.ca



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 